



Quel aménagement de peine demander?

Par **serramarion**, le **25/08/2011** à **09:33**

Bonjour, mon conjoint vient d'être condamné par le tribunal correctionnel de Toulon à 2 ans d'emprisonnement dont un avec sursis sans mandat de dépôt pour avoir pris une autoroute à contresens sur 4 kms au volant d'un 19 tonnes. Le test d'alcoolémie affiche un taux à 0.74, le test stupéfiant cannabis est positif. Il est également condamné à 1 an de retrait de permis ainsi qu'à des obligations de soins pour l'alcool et les stupéfiants. Mon conjoint a RDV avec le juge d'application des peines le 06/09, que peut-il espérer obtenir comme aménagement? Que doit-il demander? Suite à cette infraction il a perdu son emploi, il dispose d'un domicile fixe. merci

Par **mimi493**, le **25/08/2011** à **12:13**

Il a commencé ses soins ?

Par **chris_idv**, le **25/08/2011** à **15:18**

Bonjour, En l'absence d'atteinte physique aux personnes le port du bracelet électronique peut être sollicité avec de bonnes chances de succès puisque la peine de prison ferme est de 1 an (et pas plus). La demande sera d'autant plus recevable par le juge d'applications des peines que la personne condamnée aura déjà engagé, conformément à la décision du tribunal correctionnel, des soins médicaux pour traiter son problème d'alcool et de stupéfiant. Les conditions matérielles devant être remplies : 1) avoir un domicile fixe ou un hébergement stable (au moins pendant la durée du placement sous surveillance électronique) 2)

posséder une ligne de téléphone fixe sans aucun ajout (Internet, répondeur...) mais avec les matériels qui ont été mis en place partout en France à partir de septembre 2010 il n'est plus nécessaire de disposer d'une ligne fixe, le système de surveillance fonctionnant de façon quasi systématique par liaison téléphonique non filaire (filaire uniquement quand la non filaire ne fonctionne pas)

3) s'il y a lieu, disposer d'un certificat médical attestant de la compatibilité de l'état de santé de la personne bénéficiaire avec le port du bracelet électronique

4) obtenir l'accord du maître des lieux (propriétaire ou locataire en titre) d'assignation si ce n'est pas le domicile de la personne placée sous surveillance électronique et sauf s'il s'agit d'un lieu public.

Ces éléments, outre la disponibilité du dispositif technique et la vérification de la situation familiale, matérielle et sociale du condamné, sont recueillis au cours d'une enquête préalable de faisabilité diligentée par le SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation).

Cordialement,